



## Ville de Carignan

### AVIS PUBLIC

#### Approbation par les personnes habiles à voter Règlement de zonage no 483-U et règlement de lotissement no 484-U

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan,

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2016, le conseil municipal a adopté le règlement de zonage no 483-U (qui remplace le règlement de zonage numéro 243 et ses amendements);
2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2016, le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement no 484-U (qui remplace le règlement de lotissement no 241 et ses amendements);
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan peuvent demander que le règlement de zonage no 483-U fasse l'objet d'une demande de scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan peuvent demander que le règlement de lotissement no 484-U fasse l'objet d'une demande de scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
5. Les registres seront accessibles le 6 décembre 2016, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Carignan situé au 2555, chemin Bellevue;
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire relatif au règlement de zonage numéro 483-U soit tenu est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
7. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire relatif au règlement de lotissement no 484-U soit tenu est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement de zonage no 483-U et le résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement de lotissement no 484-U seront annoncés le 6 décembre 2016 à 19 h;
9. Une copie du règlement de zonage no 483-U et une copie du règlement de lotissement no 484-U peuvent être consultées sur le site web de la Ville de Carignan ([www.villedecarignan.org](http://www.villedecarignan.org)) et à l'hôtel de ville de Carignan situé au 2555, chemin Bellevue, durant les heures normales de bureau;

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait les conditions suivantes le 2 août 2016 :
  - a. était domiciliée dans la ville de Carignan;
  - b. était domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
2. Tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui remplissait les conditions suivantes le 2 août 2016 :
  - a. était propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville de Carignan et ce, depuis au moins 12 mois;
  - b. dans le cas d'une personne physique, était majeure et de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter;
3. Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes intéressées :
  - a. Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes intéressées comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire;
  - b. Dans le cas d'une personne morale :
    - Avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 août 2016, était majeure et de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter;
    - Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

Donné à Carignan, ce 30 novembre 2016

Rémi Raymond, LL.B., B.A.

Greffier